

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 13/04/2015 Date de révision: 13/04/2015 Remplace la fiche: 16/09/2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: 5641 - COLORJELT NOIR MAT Nom du produit

Code du produit : 005641

Type de produit : Aérosol, Peinture.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW Spraytec 5 bis, rue Retrou F-92600 Asnières sur Seine - France T+33(0)1.40.80.32.32 - F+33(0)1.40.80.32.30 infofds@itwpc.com - www.jelt.fr

Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229 Skin Irrit. 2 H315 H319 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12 Xi: R36 R66 R67

Texte complet des phrases R: voir section 16

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acétone, Solvant hydrocarboné (Aromatic) Mentions de danger (CLP) H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315 - Provoque une irritation cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

FR (français) 1/10 13/04/2015

Version: 1.1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001- 00-8 (N° REACH) 01- 2119471330-49	20 - 40	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
oxyde de diméthyle, éther méthylique	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019- 00-8 (N° REACH) 01- 2119472128-37	20 - 40	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022- 00-9 (N° REACH) 01- 2119486136-34	< 20	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	(n° CAS) 108-65-6 (Numéro CE) 203-603-9 (Numéro index) 607-195- 00-7 (N° REACH) 01- 2119475791-29	< 10	R10	Flam. Liq. 3, H226
Solvant hydrocarboné (Aromatic)	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356- 00-4 (N° REACH) 01- 2119455851-35	< 5	Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 R66 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. D	escription des	premiers secours
--------	----------------	------------------

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

 Toux. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

13/04/2015 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Essoufflement. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant

le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

Procédures d'urgence

: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Déchets dangereux par suite de risque explosion. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

 Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou

sur toute autre source d'ignition. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

13/04/2015 FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart

des : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un

endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage : < 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
France	Nom local	Oxyde de diméthyle
France	VME (mg/m³)	1920 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
Royaume Uni	Nom local	Dimethyl ether
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	766 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	958 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm
Acétone (67-64-1)		
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE (mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
	Nom local	Acetone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	3620 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1500 ppm
xylène (1330-20-7)		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Nom local	Xylene, o-,m-,p- or mixed isomers
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	220 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	441 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk, BMGV
acétate de 2-méthoxy-1-méthy	yléthyle (108-65-6)	
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (mg/m³)	275 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m³)	550 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Nom local	1-Methoxypropyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	274 mg/m³
-		274 mg/m³ 50 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	
Royaume Uni Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³) WEL TWA (ppm)	50 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

13/04/2015 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Protection des mains : Porter des gants. Le choix d'un gant approprié est non seulement dépendant du matériel, mais

aussi d'autres critères de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée d'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de

protection et à respecter.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Noire.

Odeur : Solvant organique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

vitesse d'evaporation relative (l'acetate

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : < 0 °C Point d'éclair : < 0 °C : < 0 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0.976 g/cm³

Solubilité : insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

13/04/2015 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques 11.1.

avuda da dimáthula, áthan máthulinua (445 40 C

Toxicité aiguë : Non classé

oxyde de dimetnyle, etner metnylique (115-10-6)			
CL50 inhalation rat (mg/l)	312 mg/l/4h		
Acétone (67-64-1)	Acétone (67-64-1)		
DL50 orale rat	5800 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg		
CL50 inhalation rat (mg/l)	≈ 76 mg/l/4h		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg		
CL50 inhalation rat (mg/l)	23.8 mg/l /6H		
CL50 inhalation rat (ppm)	4345 ppm /6H		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée) Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: Non classé

0.18

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. **Toxicité**

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)			
CL50 poisson 1	> 4000 mg/l		
CE50 Daphnie 1	> 4000 mg/l		
Acétone (67-64-1)	Acétone (67-64-1)		
CL50 poisson 1	5540 - 11000 mg/l		
CE50 Daphnie 1	8800 mg/l		
NOEC chronique algues	430 mg/l		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)			
CL50 poisson 1	> 100 mg/l		
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l		
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l		

Persistance et dégradabilité 12.2.

5641 - COLORJELT NOIR MAT	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Potentiel de bioaccumulation

Log Pow

5641 - COLORJELT NOIR MAT		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		

13/04/2015 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Acétone (67-64-1)		
Log Kow -0.24		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
Log Pow	0.36	
Log Kow	0.43	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient

sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				<u>'</u>
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition	des Nations unies			
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS	AEROSOLS
Description document de tr	ansport		'	
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, 2.1			
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2	2	2
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	vironnement	I		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
	Pas d'	informations supplémentaires	disponibles	•

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : P207, LP02 : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

13/04/2015 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -· S2

Exploitation (ADR)

Code de restriction concernant les tunnels : D

(ADR)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

: CV9, CV12

: 203

: 75kg

: 150kg

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207. LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) N° GSMU : 126

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo · Y203

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167

Code ERG (IATA) · 10I

- Transport par voie fluviale

: 5F Code de classification (ADN)

Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E0 : PP, EX, A Equipement exigé (ADN) Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1 Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L : E0 Quantités exceptées (RID)

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID)

. 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14 Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

: CW9, CW12

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

13/04/2015 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Transport interdit (RID) : Non

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales 15.1.2.

France

Maladies professionnelles RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et

tous les produits en renfermant

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Allemagne

VwVwS Annex reference Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la

VwVwS, Annexe 4)

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV

: Is not subject of the 12. BlmSchV (Hazardous Incident Ordinance)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Solvant hydrocarboné (Aromatic) is listed SZW-lijst van mutagene stoffen : Solvant hydrocarboné (Aromatic) is listed NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : None of the components are listed

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: None of the components are listed

: xylène is listed

Danemark

Class for fire hazard : Classe I-1 Store unit 1 litre

Classification remarks F+ <Aerosol 1>; Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must

be followed

Recommendations Danish Regulation Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

Pregnant/breastfeeding women working with the product must not be in direct contact with the

product

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 Sources des données décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3

13/04/2015 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

13/04/2015 FR (français) 10/10